DE

MTE/

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale de BEXALUX AND TS. l'Architecture Direction des Monuments

Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

ABBÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale.

ARWXXXXXXXXX

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 :

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRETE

Art. ler

La façade et la toiture de l'immeuble situé sur la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne) -parcelle n° 508 du plan cadastral - appartenant à M. de Monbrisson Philippe à St-Michel sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 30 A/R 1046 Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

signi R. DANIJ